



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand-Lac (ex-CALB)

au titre de l'article 151-13 du code de l'urbanisme et L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la loi Climat et Résilience

La CDPENAF a examiné en séance plénière, le 21 mai 2026 la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand-Lac (Ex-CALB). La révision allégée PLUI est soumise à l'avis de la CDPENAF au vu de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, ainsi que par autosaisine de la commission en vertu des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

15 membres étaient présents ou avaient donné mandat. Le quorum a été atteint et la commission a délibéré valablement. La représentante de l'Association des maires n'a pris part à aucun des votes. Le représentant du Conservatoire d'espaces naturels n'a pas pris part au vote sur le STECAL n°1.

I) Contexte général

Le PLUi de Grand-Lac Ex-CALB a été approuvé le 9 octobre 2019. Depuis, plusieurs évolutions plus ou moins importantes ont eu lieu dont notamment deux modifications en 2023 et 2025.

La présente révision allégée vise notamment à permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

II) Création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées

1) STECAL NIm (Aix-les-Bains)

Ce STECAL d'une surface de 1,41 ha, vise à permettre le renforcement du bâtiment de pompage et l'extension du bâtiment de traitement de l'eau potable, notamment afin d'améliorer les capacités de traitement des cyanobactéries.

Ce STECAL n'entraîne pas d'enjeux agricoles. Du point de vue des enjeux environnementaux, on note la proximité du lac du Bourget et de roselières, ce qui entraînera une nécessaire vigilance durant les travaux.

Il conviendrait que des précisions soient apportées sur les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » qui seront retenues parmi celles proposées par l'évaluation environnementale.

2) STECAL Nenr (Le Bourget-du-Lac)

Ce STECAL (0,17 ha) vise à permettre la construction d'une micro-centrale hydroélectrique près du torrent du Nant Varon, qui s'appuie sur les infrastructures encore existantes d'une ancienne centrale hydroélectrique en activité jusqu'au début des années 2000.

Ce STECAL ne présente pas d'enjeux du point de vue agricole.

Sur le volet environnemental, le projet nécessite le déclassement d'un espace boisé. Cette procédure a fait l'objet d'une saisine de la CDNPS.

Bien que le règlement encadre strictement la destination du STECAL, il conviendrait de réglementer également la hauteur et la surface de plancher.

3) STECAL Nenr (Le Bourget-du-Lac)

Ce STECAL, d'une superficie de 1,3 ha, vise à permettre l'implantation de bâtiments techniques et du réservoir aval d'une station de stockage et transfert de l'énergie par pompage (STEP). Le STECAL s'implantera sur une ancienne carrière actuellement utilisée pour le stockage d'équipements de travaux publics. L'inscription de ce STECAL s'intègre dans un projet intercommunal, dont une partie se situe en dehors du territoire de Grand-Lac (à Saint-Paul-sur-Yenne).

Bien que le règlement encadre strictement la destination du STECAL, il conviendrait de réglementer également la hauteur et la surface de plancher.

Ce STECAL ne présente pas d'enjeu agricole. Du point de vue environnemental, il nécessitera, comme le STECAL n°2, la levée d'un espace boisé classé, procédure pour laquelle la CDNPS a été saisie.

4) STECAL Ae (Le Montcel)

Ce STECAL d'une superficie de 4 500 m² est inscrit sur une surface anthropisée. Le STECAL vise à conforter l'activité économique isolée existante à ce jour (stockage de matériel, carrosserie) et à pérenniser la destination non-résidentielle de la zone. Le STECAL permet une extension limitée à 20 % de la surface de plancher existante (100 m² maximum) pour les bâtiments à destination industrielle et l'extension dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante pour les bâtiments à destination artisanale.

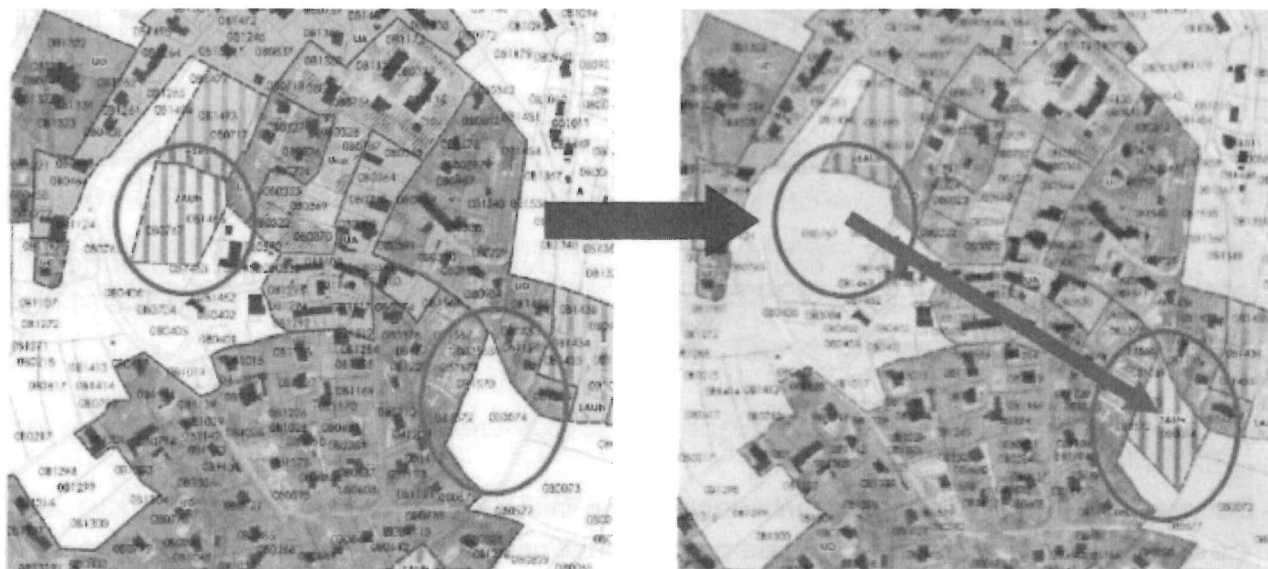
Le STECAL n'entraîne d'enjeux agricoles. Du point de vue environnemental, il conviendra que la frange boisée située au sud est de la zone soit retirée du périmètre du STECAL.

III) Évolution du bilan de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La révision allégée prévoit le transfert partiel d'une zone 2AU sur le territoire de la commune de Trévignin.

Le site d'origine du transfert, dit « Pré de la Chenaz », comporte à ce jour une zone 2AUh d'une surface de 0,7 ha, mitoyenne d'une zone 1AUh. Le potentiel de constructibilité serait transféré vers le secteur « Moliers » à l'est du chef-lieu, sur une surface de 0,53 ha. Le Pré de la Chenaz serait restitué à l'activité agricole. Le projet de révision allégé prévoit de maintenir la zone 1AUh à l'ouest du chef-lieu dans le même périmètre qu'actuellement.

1 700 m² sont restitués à l'agriculture mais il convient de noter que le transfert restitue une prairie alors que la nouvelle zone transférée mobilisera des terres arables. Aussi, il convient de nuancer l'ampleur de cette restitution.



Une OAP sectorielle a été anticipée sur la zone des Moliers. Le secteur a vocation à accueillir 7 logements soit une densité de 15 logements à l'hectare. Cette densité s'inscrit dans les attendus du SCOT pour la commune, bien qu'elle semble faible au regard de la continuité de la zone avec l'enveloppe urbaine du chef-lieu. Il conviendrait que cette densité soit optimisée. Cette optimisation permettrait de réduire la surface d'emprise de la zone et par conséquent de limiter encore davantage les impacts du projet sur la zone humide.

V) Échanges

Les échanges ont porté sur :

- la nécessité pour l'intercommunalité de renforcer ses capacités de traitement de l'eau potable, notamment après l'épisode de sécheresse de 2022 ;
- l'aménagement portuaire actuellement existant aux abords du site du STECAL n°1 ;
- les enjeux de préservation des milieux en phase travaux du STECAL n°1
- le projet de mini-STEP entre Saint-Paul-sur-Yenne et Le Bourget-du-Lac ;

- le tracé de la canalisation pour le STECAL n°2 ;
- l'intégration paysagère dans le cas des STECAL 2 et 3 ;
- l'optimisation des zones AU de Trévignin afin de ne pas créer de délaissé agricole et d'affecter le moins possible la zone humide sur le secteur des Moliers.

VI) Avis de la commission

Pour le STECAL n°1 (Nlm – Aix-les-Bains), la commission émet, un avis favorable (-2 non-participations).

Sur le STECAL n°2 (Nenr - « Nant Vardon » Le Bourget-du-Lac), la commission émet un avis favorable (-2 abstentions et 1 non-participation).

Sur le STECAL n°3 (Nenr – « Carrière » Le Bourget-du-Lac), la commission émet un avis favorable (-2 abstentions et 1 non-participation).

Sur le STECAL n°4 (Ae – Le Montcel), la commission émet un avis favorable (-1 non-participation), sous réserve du retrait de la frange boisée du périmètre du STECAL.

Sur l'évolution du bilan de consommation d'ENAF par transfert de potentiel de constructibilité sur la commune de Trévignin, la commission émet un avis favorable (-1 non-participation) sous réserve de :

- densifier le projet d'aménagement afin de ne pas créer de délaissé inexploitable par l'agriculture ;
- inscrire un tramage sur la zone humide afin d'en faciliter la préservation ;
- optimiser au mieux l'emprise afin de ne pas entraîner la création d'une dent creuse.

Pour la préfète,
sa représentante en CDPENAF,
la directrice départementale des
territoires adjoints,

Clémentine BLIGNY

